Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_18-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 55

L'an deux mille vingt six, le huit juillet
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; COLIN Christophe, Landunvez ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; MASSON Catherine, Porspoder ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; GULCZINSKI Xavier, Saint Renan ; BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à JAOUEN Armelle
ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à LAI Sylviane
LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à NOLL Suzanne
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à CARREGA David
LETARD Murielle, Ploudalmézeau a donné pouvoir à BIVILLE Sébastien
SAUNIER Solenn, Plougonvelin a donné pouvoir à CORRE Stéphane
SOLLIEC Caroline, Saint Renan a donné pouvoir à DUSSORT Fabienne

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_18-DE

VINCE Logann, Ploudalmézeau ; PAYEN Henri-Marc, Plourin

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_07_18 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADEUPA - ANNÉE 2026

Exposé

La Communauté de communes du Pays d'Iroise est membre de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Brest (ADEUPa), outil partenarial d'ingénierie territoriale associant les collectivités, établissements publics et partenaires du territoire de la Bretagne occidentale.

L'ADEUPa accompagne ses membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, de développement économique, de transition écologique, d'observation territoriale et de prospective. Elle assure également une mission d'expertise, d'études, d'analyse et d'aide à la décision au bénéfice des collectivités adhérentes.

Dans ce cadre, l'ADEUPa élabore chaque année un programme de travail partenarial répondant aux enjeux communs des membres et contribuant à l'exercice des compétences de la Communauté de communes.

La convention cadre pluriannuelle 2024-2026 conclue entre la Communauté de communes du Pays d'Iroise et l'ADEUPa prévoit que le montant de la participation financière annuelle de la Communauté est fixé par avenant.

Au regard de l'intérêt du programme de travail 2026 présenté par l'ADEUPa et conformément à l'article 3 de la convention cadre, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 fixant, pour l'année 2026, le montant de la subvention versée à l'ADEUPa à 52 042 €, correspondant à une participation de 1,06 € par habitant (population municipale en vigueur au 1er janvier 2023 : 49 096 habitants).

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 conclue entre la Communauté de communes du Pays d'Iroise et l'ADEUPa ;
VU le programme de travail 2026 de l'ADEUPa ;
VU le projet d'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Pays d'Iroise de bénéficier des missions d'études, d'observation territoriale, de prospective et d'accompagnement des politiques publiques exercées par l'ADEUPa ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 entre la Communauté de communes du Pays d'Iroise et l'ADEUPa, fixant à 52 042 € le montant de la subvention versée au titre de l'année 2026. ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_18-DE

- AUTORISER le Président à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A LA MAJORITE - 9 ABSTENTIONS**

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.